

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice..... 15
 Quorum..... 8
 Présents..... 15
 Votants..... 15
 Procurations..... 0

Date de la convocation : 15/07/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Le 19 juillet à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
 légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
 Sous la présidence de **Monsieur VIDAL Claude, maire**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIÉ Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VERGUES Michel, VIDAL Claude, VIALA Daniel, VIDAL Didier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N° 12
 DELIBERATION N° 9
 BUDGET ANNEXE DE L'EAU
 AVANCE NON BUDGETAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2221-70,

Vu que le budget annexe de l'eau, budget à autonomie financière, dispose de sa propre trésorerie,

Vu le besoin de trésorerie que rencontre le budget annexe de l'eau sur l'exercice 2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement par la commune d'une avance remboursable non budgétaire de 100 000 € au bénéfice du budget annexe de l'eau,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ACCORDER** l'avance de trésorerie non-budgétaire de 100 000 € qui sera remboursée à compter de ce jour au 30 septembre 2024 au plus tard,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **D'AUTORISER** le Comptable public de la collectivité à procéder à la constatation de cette avance.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents et représentés*

*Le secrétaire de séance
 DRIGOUT Jean-Luc*

*Le Maire
 Claude VIDAL
 Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

22 JUL. 2024

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 22 JUL. 2024
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le 22 JUL. 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

